

CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 25 septembre 2008 à 18 Heures

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille huit et le vingt cinq septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2008

Suite à un dysfonctionnement du matériel d'enregistrement, le procès verbal n'a pas pu être retranscrit

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1. Sous-concessions des plages naturelles – Mode de gestion du service public local d'accueil touristique et balnéaire – Attribution des lots

ADMINISTRATION GENERALE

2. Programme immobilier à vocation sociale Quartier Saint-Roch – Renouvellement des membres de la commission
3. Comité des Elus - Adoption des nouveaux statuts
4. SEGRIM – Rapport annuel du mandataire
5. SIDECM – Rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau potable et rapport d'activité 2007
6. SIVOM du Golfe Grimaud, Sainte-Maxime, la Garde Freinet – Rapport d'activités 2007
7. SIVOM du Golfe Grimaud, Sainte-Maxime, la Garde Freinet – Etat d'avancement des actions 2008
8. SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez – Rapport d'activités et bilan 2007
9. SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez – Etat d'avancement des actions 2008
10. SIVTAS – Rapport d'activités et bilan 2007
11. SIVU du Golfe de Saint-Tropez / Pays des Maures - Rapport d'activités 2007
12. SIVU du Golfe de Saint-Tropez / Pays des Maures – Etat d'avancement des actions 2008
13. Syndicat Intercommunal de la Giscle – Rapport d'activités 2007
14. Syndicat Intercommunal de la Giscle – Etat d'avancement des actions 2008

FINANCES

15. Décision modificative – avances forfaitaires
16. Décision modificative – dépenses imprévues
17. Décision modificative – Budget Transport
18. Service de restauration scolaire – Actualisation des tarifs
19. SOGERES Côte d'Azur – Cantine scolaire – Indemnisation pour perte de marchandises
20. Convention de parrainage – Festival des Grimaldines - Société SAUR
21. Convention de parrainage – Festival des Grimaldines - Société LAPP MULLER

22. Vente de matériel technique – Scène mobile

PATRIMOINE

23. Cession gratuite au profit de la Commune d'une parcelle de voirie – ASA Beauvallon-Bartole

24. Acquisition foncière – Parcelle Quartier du Pérat

RESSOURCES HUMAINES

25. Instauration de la Journée de Solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

26. Indemnisation des frais de déplacements

27. Régime d'indemnisation des heures supplémentaires – modification

28. Modification du tableau des effectifs

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2008-107 Tarification droits d'entrée – Les Grimaldines
- 2008-108 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle musical « Danyel WARO »
- 2008-109 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle musical « Silvério PESSOA »
- 2008-110 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle musical « Vito Meirelles & Grupo »
- 2008-111 Convention de prêt d'objets de collection
- 2008-112 Contrat de maintenance logiciel « LEON »
- 2008-113 Contrat de prestation de service de prise en charge et d'affranchissement du courrier ponctuel
- 2008-114 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle musical « Michel JONASZ »
- 2008-115 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Animos – La Petite Planète »
- 2008-116 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Les Piafs »
- 2008-117 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « un ange ... passe »
- 2008-118 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « en attendant la fanfare »
- 2008-119 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Timbalaye »
- 2008-120 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « tropique du cancer »
- 2008-121 Contrat de cession droit d'exploitation – spectacle public « Régis GIZAVO »
- 2008-122 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Rio Bahia »
- 2008-123 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « le syndrome de l'Ardèche »
- 2008-124 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Fatche d'Eux »
- 2008-125 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Pistil'Joe »
- 2008-126 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « la Patrouille de France à pied »
- 2008-127 Contrat de prestation de service pour l'organisation d'un bal public « Orchestre new Impact »
- 2008-128 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Marvelous Mambo »
- 2008-129 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Docteur Groove »
- 2008-130 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Awek »
- 2008-131 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Albert »
- 2008-132 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle musical « Music Maker Foundation »
- 2008-133 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « BIZET était une femme »
- 2008-134 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle musical « Shtetl à New York »
- 2008-135 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Trouble Fête »
- 2008-136 Modification régie d'avances de l'Office de Tourisme
- 2008-137 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « A l'Attrape Cœur »
- 2008-138 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Parade pour l'Attrape Cœur »
- 2008-139 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle musical « Bielka & Souliko »
- 2008-140 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Gigantesk »
- 2008-141 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Aksak »
- 2008-142 Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Rondinka »
- 2008-143 Marché de travaux d'aménagement d'accès au parc de stationnement – RD 558
- 2008-144 Marché de travaux de désamiantage et de démolition du Dojo
- 2008-145 Marché de travaux de fourniture et de pose de menuiseries en aluminium

- 2008-146 Contrat de location d'œuvres d'art – Exposition « Stefan SZCZESNY »
- 2008-147 Marché de travaux de carrelage – réaménagement bureau Ressources Humaines
- 2008-148 Contrat de location – Animation Tyrolienne – Fête du Sport
- 2008-149 Contrat de location – Vertige Animation – Fête du Sport
- 2008-150 Convention mise à disposition du bus municipal – Amicale des sapeurs pompiers
- 2008-151 Marché relatif à l'acquisition d'un Véhicule de type « Poly-Benne »
- 2008-152 Tarification droits d'entrée – festivités du 16 août 2008
- 2008-153 Contrat pour la fourniture d'un repas traditionnel champêtre
- 2008-154 Mission de maîtrise d'œuvre – programme d'entretien forestier 2008
- 2008-155 Mise à disposition du complexe de tennis municipaux des Blaquières – Association Tennis Grimaud
- 2008-156 Avenant au marché relatif à l'organisation de mini-séjours (10/13 ans) – FOL 83
- 2008-157 Contrat de location Stop Loisirs
- 2008-158 Contrat de prestation de service pour l'organisation d'un bal public « Orchestre New Impact »
- 2008-159 Marché de fourniture en location de matériels informatiques (serveur de données et contrôleur de domaine) – Sté Office center
- 2008-160 Marché de fourniture de matériels informatiques pour les écoles de la Commune – Sté INFOPRO
- 2008-161 Marché de fourniture de matériels informatiques – Sté Office center
- 2008-162 Marché de fournitures d'enrobés à froid – SA Colas Méditerranée
- 2008-163 Marché de fourniture de portes coupe-feu – sté Sosaca
- 2008-164 Contrat de gardiennage – SARL Pressur
- 2008-165 Contrat de prestation de services pour l'organisation d'une animation musicale – Midi Pile
- 2008-166 Convention de mise à disposition précaire d'un logement – Groupe scolaire des Migraniers
- 2008-167 Action contentieuse – défense des intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel
- 2008-168 Contrat de prestation de service de formation professionnelle
- 2008-169 Convention de mise à disposition d'un véhicule municipal – Maison de Retraite
- 2008-170 Avenant au contrat de prestation pour l'organisation d'un spectacle public – Midi Pile
- 2008-171 Convention portant renouvellement de mise à disposition de locaux au profit du Département du Var
- 2008-172 Convention de mise à disposition des installations sportives communales au profit du Collège de Cogolin
- 2008-173 Marché de location de structures d'animation – Sté Concept Loisirs développement Sud-Evènement
- 2008-174 Ouverture d'une ligne de trésorerie – Budget Principal
- 2008-175 Contrat prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique – 19 septembre 2008

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents :

MM.Mmes François BERTOLOTTI, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Jean-Claude BOURCET, Hélène DRUTEL, Adjointes ;

MM. Mmes Sylvie ASENSIO, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, Marc GIRAUD, André LANZA, Martine LAURE, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Carine ROUX, Denise TUNG, Eva VON-FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : Simone LONG à Alain BENEDETTO - Viviane BERTHELOT à Sylvie DERVELOY - Jean-Louis BESSAC à Christophe GERBINO - Frédéric CARANTA à François BERTOLOTTI - Claire VETAULT à Hélène DRUTEL, Jean-Marc ZABERN à Marc GIRAUD.

Secrétaire de séance : Mme Hélène DRUTEL.

Deux questions sont ajoutées à l'ordre du jour :

- **Attribution subvention exceptionnelle – Association G.R.S. Funk/Jazz**
- **Attribution subvention – Association Grimaud Animation**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Sous-concessions des plages naturelles – Mode de gestion du service public local d'accueil touristique et balnéaire – Attribution des lots

Par délibération en date du 11 octobre 2007, le Conseil Municipal approuvait le principe de la délégation de service public pour la gestion des sous traités d'exploitation des plages naturelles de la Commune.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence a été communiqué à l'agence de presse locale, le 5 novembre 2007, pour publication dans un support diffusé dans le département.

Le 23 janvier 2008, la Commission de délégation de service public a procédé à une sélection sur dossiers, autorisant 35 candidats à déposer une offre de service avant le 21 mars 2008.

La Commission s'est à nouveau réunie le 24 avril 2008 afin d'enregistrer les offres réceptionnées et après analyse de chacune d'elles, décida de retenir 19 candidats. Ces derniers ont été invités par courrier du 2 mai 2008 à participer à une négociation, sur la base des observations issues de l'analyse des offres.

Parallèlement, la Commission a décidé de ne pas attribuer la sous concession n°9 pour motif d'intérêt général. De même, l'absence d'offre pour les lots n°6 et 8 a conduit à une négociation directe de leur attribution, comme l'autorisent les textes en vigueur.

Il résulte de la négociation opérée, la liste des candidats retenus suivante :

N° du lot	DESIGNATION DES CANDIDATS	Redevance annuelle
PLAGE DE PORT-GRIMAUD		
1	LOMBARDI Karine – 83310 Port-Grimaud	16 000 €
2	LAURE Emmanuel – 83310 Grimaud	8 600 €
3	MAURE Fabrice / BOIVIN Olivier - 83310 Grimaud	15 000 € pour 2008 29 000 € pour 2009
4	SCS LUFTMANN – 83310 Grimaud	3 000 €
PLAGE DE SAINT PONS LES MURES		
5 & 5 bis	LES PRAIRIES DE LA MER – 83310 Grimaud	31 000 €
6	GRIMALDI Nicole / BRUNO Pierre – 83580 Gassin	5 000 € pour 2008 10 000 € pour 2009
7	JET FAMILY'S – 83120 Sainte Maxime	600 €
8	Néant (absence de proposition)	
9	Néant (sous-concession non attribuée)	
PLAGE DE BEAUVALLON		
10	CLUB NAUTIQUE DE BEAUVALLON – 92200 Neuilly sur Seine	5 400 €
11	ADACO EVASION – 83310 Grimaud	600 €
12	Sté COTE D'AZUR Hôtel Beauvallon – 83310 Grimaud	13 000 €
PLAGE DE BEAUVALLON - BARTOLE		
13	LE PINGOUIN BLEU - 83120 Grimaud	10 300 €
14	SA CB Construction – 83310 Grimaud	5 000 €
PLAGE DE GUERREVILLE / LES CIGALES		
15	LARGERON Patrick – 83310 Grimaud	2 700 €
16	Association Sportive de Guerreville – 83310 Grimaud	14 000 €

Le « rapport du Maire », communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux, retrace les différentes étapes de la procédure de DSP et les modalités de sa mise en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du « rapport du Maire » ;
- d'approuver le choix du délégataire effectué pour chacun des lots de sous-concessions, tel que présenté dans le rapport précité ;
- d'approuver les contrats de sous-traités d'exploitation à intervenir avec les délégataires ainsi désignés, joints à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les sous-traités d'exploitation à intervenir, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

Programme immobilier à vocation sociale Quartier Saint-Roch – Renouvellement des membres de la commission

Par délibération en date du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal décidait d'engager une consultation d'opérateurs en vue de la réalisation du programme immobilier à vocation sociale, situé quartier Saint Roch, à Grimaud.

Bien que cette consultation ne soit pas rendue obligatoire par les dispositions du Code des Marchés Publics, sa mise en œuvre a été souhaitée afin de garantir au projet un niveau de prestations techniques et architecturales en adéquation avec les prescriptions du périmètre de protection des sites dans lequel il se situe.

A cet effet, une commission municipale chargée de retenir l'opérateur-bailleur a été créée par la délibération précitée. Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal intervenu au mois de mars 2008, il convient de procéder à une nouvelle désignation de ses membres élus.

Il est proposé de désigner les candidats suivants :

- **Les membres de la Commission Urbanisme ;**
- **Monsieur François BERTOLOTTO ;**
- **Madame Eva VON FISCHER-BENZON.**

Par ailleurs, il est proposé le versement d'une indemnité forfaitaire de 4 000.00 € au bénéfice de chaque candidat évincé par la Commission, à titre de dédommagement des frais engagés par chacun d'eux dans le cadre de la présente procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner à main levée, conformément à la délibération du 28 mars 2008, les membres ci-dessus mentionnés, appelés à siéger au sein de cette commission municipale ;
- d'autoriser le versement d'une indemnité compensatrice de 4 000.00 €, au profit de chaque candidat non retenu par la Commission.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Comité des Elus - Adoption des nouveaux statuts

A l'occasion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 04 juillet 2008, le Comité des Elus pour la Charte Intercommunale d'aménagement, de protection et de développement des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez, a adopté de nouveaux statuts.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Le nom et l'objet de l'association.

Le projet de charte intercommunale ayant été adopté en 1998 et l'élaboration du SCOT ayant été déléguée au syndicat intercommunal, l'intitulé et l'objet du Comité des Elus ne correspondent plus exactement aux missions qu'il porte.

La nouvelle rédaction permet de prendre en compte l'évolution de l'association.

- La participation du Conseil Général.

Partenaire essentiel des Communes et structures intercommunales, le Conseil Général est membre d'honneur de l'association depuis sa création, en la personne de son Président.

Les besoins de coopération avec le Conseil Général étant croissants, la nouvelle rédaction des statuts étend la participation du Conseil Général à l'Assemblée Générale du Comité des Elus aux deux conseillers généraux, et prévoit également leur participation aux groupes de travail aux côtés des membres associés.

- La simplification du fonctionnement de l'association.

Pour tenir compte de l'évolution de l'association en termes de personnel et d'activités, le projet de nouveaux statuts prévoit de confier la présentation des comptes au Trésorier de l'association et de supprimer la référence à un poste de Directeur.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du Comité des Elus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

SEGRIM – Rapport annuel du mandataire

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent annuellement sur un rapport écrit, présenté par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte dont elles sont actionnaires.

Ce rapport retrace notamment l'activité développée par la société au cours de la période écoulée, les modifications statutaires éventuellement opérées, la situation comptable et financière de la structure à date de présentation du rapport.

En application de ce qui précède, il est présenté aux membres de l'assemblée le rapport annuel relatif à l'exercice 2007, établi par la SEGRIM, Société d'Economie Mixte de la Ville de Grimaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport annuel établi par la SEGRIM, relatif à l'exercice 2007 ;
- de dégager la responsabilité des élus représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SEGRIM.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

SIDECM – Rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau potable et rapport d'activité 2007

En application des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Décret du 06 mai 1995, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM) a établi un rapport portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau, dont il assure l'exploitation au bénéfice des Communes membres.

Parallèlement, un rapport d'activité, établi en vertu des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente les principales interventions effectuées par le Syndicat au cours de l'exercice 2007.

En application des textes précités, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de prendre acte :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau relatif à l'exercice 2007 ;
- du rapport d'activité accompagné du bilan 2007.

SIVOM du Golfe Grimaud, Sainte-Maxime, la Garde Freinet – Rapport d'activités 2007

En application des dispositions du Décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le SIVOM du Golfe – Grimaud, Sainte-Maxime, la Garde-Freinet a établi un rapport portant sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets, dont il assure l'exploitation au bénéfice des Communes membres.

Parallèlement, un rapport d'activité établi en vertu des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente, par type de compétence exercée, les principales interventions effectuées par le Syndicat au cours de l'exercice 2007.

En application des textes précités, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de prendre acte :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets relatif à l'exercice 2007 ;
- du rapport d'activité accompagné du bilan 2007.

SIVOM du Golfe Grimaud, Sainte-Maxime, la Garde Freinet – Etat d'avancement des actions 2008

Conformément à l'article L.5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués d'un Syndicat Intercommunal rendent compte au Conseil Municipal, au moins deux fois par an, des activités développées par l'établissement sur l'exercice en cours.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, prend acte du compte-rendu retraçant les activités du SIVOM du Golfe, durant le 1^{er} semestre de l'exercice 2008.

SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez – Rapport d'activités et bilan 2007

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, accompagné du bilan 2007.

SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez – Etat d'avancement des actions 2008

Conformément à l'article L.5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués d'un Syndicat Intercommunal rendent compte au Conseil Municipal, au moins deux fois par an, des activités développées par l'établissement sur l'exercice en cours.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, prend acte du compte-rendu retraçant les activités du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, durant le 1^{er} semestre de l'exercice 2008.

SIVTAS – Rapport d'activités et bilan 2007

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation de Transports et d'Aménagements Scolaires, accompagné du bilan 2007.

SIVU du Golfe de Saint-Tropez / Pays des Maures - Rapport d'activités 2007

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité du SIVU du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures, accompagné du bilan 2007.

SIVU du Golfe de Saint-Tropez / Pays des Maures – Etat d'avancement des actions 2008

Conformément à l'article L.5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués d'un Syndicat Intercommunal rendent compte au Conseil Municipal, au moins deux fois par an, des activités développées par l'établissement sur l'exercice en cours.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, prend acte du compte-rendu retraçant les activités du SIVU du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures, durant le 1^{er} semestre de l'exercice 2008.

Syndicat Intercommunal de la Giscle – Rapport d'activités 2007

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Giscle, accompagné du bilan 2007.

Syndicat Intercommunal de la Giscle – Etat d'avancement des actions 2008

Conformément à l'article L.5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués d'un Syndicat Intercommunal rendent compte au Conseil Municipal, au moins deux fois par an, des activités développées par l'établissement sur l'exercice en cours.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, prend acte du compte-rendu retraçant les activités du Syndicat Intercommunal de la Giscle, durant le 1^{er} semestre de l'exercice 2008.

FINANCES

Décision modificative – avances forfaitaires

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut modifier, par voie de délibération, les inscriptions budgétaires effectuées à l'occasion du vote du budget primitif.

Afin de permettre la prise en charge des avances forfaitaires prévues contractuellement, omises lors de la préparation du Budget Principal LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le virement de crédit suivant en section d'investissement :

Dépenses :

Compte 23 - 238 - 213 – 166 – S1	« Avances forfaitaires »	+ 39 053,50 €
----------------------------------	--------------------------	---------------

Recettes :

Compte 23 – 238 - 213 – 216 – A1	« Réintégration avances forfaitaires »	+ 39 053,50 €
----------------------------------	--	---------------

Il est précisé que le nouvel équilibre de la section d'investissement s'établit, en dépenses comme en recettes, à la somme de 16 855 120.97 € (16 816 067.47 € + 39 053.50 €).

Décision modificative – dépenses imprévues

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut modifier, par voie de délibération, les inscriptions budgétaires effectuées à l'occasion du vote du budget primitif.

Afin de permettre la prise en charge de dépenses de fonctionnement imprévues, présentant un caractère exceptionnel, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le virement de crédits suivant :

Compte 022 – 022 – 01 – A1	« Dépenses imprévues »	+ 50 000.00 €
Compte 012 – 64111 - 0201	« Paie Rémunération Principale »	- 50 000.00 €

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que ce virement de crédits ne génère pas de dépenses supplémentaires et maintient l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement.

Décision modificative – Budget Transport

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut modifier, par voie de délibération, les inscriptions budgétaires effectuées à l'occasion du vote du budget primitif.

Afin de permettre l'engagement de poursuites à l'encontre d'un redevable défaillant, usager du service des Transports Scolaires, la Recette des Finances demande à la Commune d'annuler le titre initial émis au nom du régisseur titulaire de la Régie et de procéder à sa réémission au nom du débiteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide Municipal d'autoriser le virement de crédits suivant :

Compte 67 - 673 « Titres annulés sur exercice antérieur »	+ 75.00 €
Compte 011 – 6066 « Carburants »	- 75.00 €

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que ce virement de crédits ne génère pas de dépenses supplémentaires et maintient l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement.

Service de restauration scolaire – Actualisation des tarifs

Par délibération en date du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal fixait les tarifs d'accès aux services publics municipaux pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Afin d'adapter la variation des tarifs du service de la restauration scolaire avec le fonctionnement calendaire spécifique des établissements scolaires (septembre à juin), il est proposé d'appliquer les hausses tarifaires à compter du 1^{er} septembre de chaque année.

Cette disposition sera simplifiante pour les familles et facilitera l'encaissement des droits correspondants car les tarifs demeureront inchangés durant toute l'année scolaire.

Selon les derniers indices d'évolution des prix (hors tabac) publiés par l'INSEE, l'inflation s'établit au mois de juin 2008 à +3.57%. Compte tenu de cette importante hausse, il est proposé d'en limiter la répercussion à +3%.

Les tarifs ainsi proposés sont les suivants :

	Année scolaire 2007/2008	Année scolaire 2008/2009
Tarif élèves	1,83 €	1,88 €
Tarif enseignants et agents communaux	3,94 €	4,06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2008, les tarifs d'accès au service de la restauration scolaire tels que ci-dessus présentés ;
- de préciser que ces tarifs demeureront inchangés durant l'année scolaire 2008/2009.

SOGERES Côte d'Azur – Cantine scolaire – Indemnisation pour perte de marchandises

La société SOGERES Côte d'Azur assure pour le compte de la collectivité, la préparation des repas servis dans les cantines scolaires de la Commune.

Durant les vacances de Noël 2007, une panne est intervenue dans le fonctionnement des chambres froides équipant l'office de restauration du Groupe scolaire de Saint-Pons les Mûres, conduisant à la perte totale des denrées alimentaires stockées par le prestataire.

Le montant du préjudice subi, estimé par la société SOGERES, s'élève à la somme de 926,29 € TTC.

Compte tenu de l'origine de la défaillance et de la responsabilité de la Commune, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter d'indemniser la société SOGERES Côte d'Azur de la perte financière subie par elle, suite à la défaillance des équipements communaux et dont le montant s'élève à la somme de 926, 29 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Convention de parrainage – Festival des Grimaldines - Société SAUR

La Société SAUR, concessionnaire des réseaux publics d'assainissement, a souhaité s'associer pour la 4^{ème} année consécutive à la manifestation culturelle des « Grimaldines », en raison de la qualité des programmations proposées et de la notoriété croissante de cet évènement musical.

Ainsi, la Société SAUR propose de contribuer au financement de l'édition 2008 du Festival des « Grimaldines », à hauteur de 2 000,00 euros, dans le cadre d'une convention de parrainage.

Afin de permettre l'encaissement des produits correspondants, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de parrainage à intervenir avec la Société SAUR, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Convention de parrainage – Festival des Grimaldines - Société LAPP MULLER

La Société LAPP MULLER a souhaité s'associer pour la 4^{ème} année consécutive à la manifestation culturelle des « Grimaldines », en raison de la qualité des programmations proposées et de la notoriété croissante de cet évènement musical.

Ainsi, la SAS LAPP MULLER propose de contribuer au financement de l'édition 2008 du Festival des « Grimaldines », à hauteur de 1 000,00 euros, dans le cadre d'une convention de parrainage.

Afin de permettre l'encaissement des produits correspondants, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de parrainage à intervenir avec la SAS LAPP MULLER, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Vente de matériel technique – Scène mobile

La Commune s'est dotée en 1999 d'un équipement de type scène mobile, destiné à faciliter la mise en œuvre de manifestations nécessitant l'installation d'un podium de petite taille pour l'accueil des participants.

La simplicité de son utilisation permet un gain de temps appréciable pour les équipes techniques chargées de son installation. De plus, son faible encombrement facilite considérablement les conditions de stockage.

Néanmoins, ce matériel n'est plus adapté aux besoins de la Collectivité, compte tenu de ses dimensions trop limitées au regard des surfaces de scènes utilisées par les professionnels du spectacle comme par les principales associations locales.

C'est la raison pour laquelle, il est envisagé d'en céder la propriété à la Commune de Cogolin qui est à la recherche d'un équipement équivalent.

Compte tenu de l'amortissement pratiqué, la valeur de transaction s'établit de la façon suivante :

	Valeur d'acquisition à l'origine	Valeur nette comptable
Podium + avancée	35 465.34 €	7 093.10 €
Béquilles	2 447.02 €	746.80 €
Total		7 839.90 €

Le prix de transaction proposé est fixé à la somme arrondie de 7 800.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la vente du matériel précité à la Commune de Cogolin, pour la somme de 7 800.00 € ;
- d'autoriser la passation des écritures de sortie d'inventaire correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents tendant à rendre effective cette décision.

PATRIMOINE

Cession gratuite au profit de la Commune d'une parcelle de voirie – ASA Beauvallon-Bartole

La situation géographique du quartier résidentiel de Beauvallon ne permet pas actuellement aux habitants de pouvoir accéder au réseau Internet à Haut Débit (ADSL).

L'installation d'infrastructures spécifiques est donc nécessaire en vue de résorber ces « zones d'ombre » et améliorer la couverture Haut Débit du quartier.

La réalisation de ces ouvrages implique notamment, l'installation d'équipements techniques (de type armoires) permettant l'implantation d'un « Nœud de Raccordement d'Abonnés en Zone d'Ombre » (NRA ZO).

Dans cet objectif, la Commune a lancé une consultation au regard des dispositions du Code des Marchés Publics (marché à procédure adaptée) en vue de désigner l'opérateur chargé de l'exécution des travaux.

Parallèlement, la Commune a engagé une procédure d'acquisition de l'assiette foncière nécessaire à l'implantation de cet équipement public.

Un accord est intervenu avec le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Beauvallon-Bartole, qui a accepté de céder à la Commune, une parcelle de terrain, cadastrée section B2 n° 1420p d'une superficie de 56 m².

La présente cession interviendra au profit de la Commune moyennant une indemnité d'un Euro (1€) symbolique, et sera finalisée par acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition, au prix d'un Euro symbolique, de la parcelle cadastrée section B2 n° 1420p d'une superficie de 56 m².
- de classer la parcelle ci-avant désignée dans le domaine public communal ;
- de charger l'Office Notarial de Grimaud de procéder à la rédaction de l'acte notarié formalisant cette cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces ou documents tendant à rendre effective cette décision.

Acquisition foncière – Parcelle Quartier du Pérat

Lors de l'exécution de la deuxième tranche des travaux d'aménagement du parc d'activités du « Grand Pont », il a été effectué une reprise intégrale des voies situées dans le secteur du quartier du Pérat, avec un élargissement des chaussées existantes et la création de trottoirs sur les axes principaux.

Ces travaux de requalibrage ainsi que la réalisation d'un arrêt de bus sécurisé dédié au service de transport scolaire, ont conduit à empiéter légèrement sur une portion de la parcelle cadastrée section C n°189, appartenant à Monsieur Jean REVEILLE.

Afin de régulariser cette situation et après accord passé avec le propriétaire, il a été décidé d'acquérir l'emprise foncière concernée.

A cet effet, un détachement parcellaire a été sollicité auprès de la SCP Jean Gonin, Géomètre-Expert à Cogolin, identifiant la parcelle sous les références C n°189p, représentant une superficie de 173 m².

Le prix de vente proposé est fixé à 4 € le m², correspondant à la valeur moyenne des terrains nus plantés en vignes non classées A.O.C, soit la somme globale de 692.00 € (173m²x 4 €) arrondie à 700.00 €.

Compte tenu de l'accord rendu par le propriétaire par lettre en date du 1^{er} juillet 2008, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°189p, d'une superficie de 173 m², au prix de 700.00 € ;
- de désigner l'Office Notarial de Grimaud, pour procéder à la formalisation des actes correspondants ;
- de prendre en charge les frais inhérents à cette transaction et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

Instauration de la Journée de Solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Conformément à l'article 6 de la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une « Journée de Solidarité » est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Celle-ci prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de Solidarité pour l'Autonomie.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP), étant précisé que le lundi de Pentecôte conserve son caractère de jour férié.

A l'occasion de la dernière réunion du CTP de la Commune en date du 29 juillet 2008, il a été décidé de retenir en tant que « Journée de Solidarité », le vendredi suivant le jour de l'Ascension, traditionnellement attribué en congé exceptionnel (journée du Maire).

Ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année, sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante adoptée après avis du Comité Technique Paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir en tant que « Journée de Solidarité », celle du vendredi suivant le jour de l'Ascension ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Indemnisation des frais de déplacements

Il est rappelé au Conseil Municipal que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale, peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation en vigueur fixe un cadre général, mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement de certaines indemnités.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement joint en annexe, déterminant les conditions et les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Commune.

Ces dispositions prendront effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Il est précisé que les taux de remboursement seront révisés en fonction de la publication des arrêtés ministériels portant actualisation des taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le projet de règlement ci-joint, déterminant les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision ;
- d'annuler les précédentes décisions prises par le conseil municipal à ce sujet.

Régime d'indemnisation des heures supplémentaires – modification

En application de la Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat du 21 août 2007, le régime d'indemnisation des heures supplémentaires effectuées par les agents publics, a subi quelques modifications.

En effet, d'une part, depuis le 1^{er} octobre 2007, les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) font l'objet d'une exonération fiscale et d'une réduction des charges salariales.

D'autre part, par décret en date du 19 novembre 2007, le versement de ces indemnités a été étendu à l'ensemble des agents de la catégorie B (alors qu'il était réservé jusqu'alors à ceux dont l'indice de rémunération était inférieur à 380).

A ce titre, il convient de modifier, en ce sens, la délibération en date du 02 septembre 2002, par laquelle le Conseil Municipal a fixé les modalités d'exécution et de paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Par ailleurs, il est précisé que cette même délibération avait autorisé l'attribution de ces IHTS dans la limite de 25 heures par mois et par agent, conformément au décret du 14 janvier 2002.

Toutefois, la réglementation prévoit que lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une durée limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

De même, à titre exceptionnel des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP pour certaines fonctions ou à l'occasion d'événements exceptionnels.

A ce titre, afin de prendre en compte les spécificités de certains services ou missions, il a été décidé, après avis favorable du CTP en date du 29 juillet 2008, de déroger à la limite des 25 heures dans les cas suivants :

- services dont les missions génèrent un surcroît d'activité en période estivale (notamment Police Municipale,

Services Techniques, Service Animation Jeunesse...) ;

- événements exceptionnels (notamment scrutins électoraux...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération en date du 02 septembre 2002 précitée, afin :

- d'étendre le paiement des IHTS à l'ensemble des agents de la catégorie B, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;
- de déroger au principe du plafonnement à 25 heures par mois pour le paiement des IHTS, dans les cas susmentionnés.

Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la réorganisation du service de la Police Municipale, il s'avère nécessaire de créer deux emplois de gardien et un emploi de chef de service de police municipale.

Par ailleurs, à la suite de différents mouvements de personnels, le tableau des effectifs de la Commune fait apparaître des postes non pourvus, mais qui ne constituent pas des vacances d'emplois.

Il convient donc d'effectuer une mise à jour de ce tableau, afin d'obtenir un document représentant la situation exacte de la Collectivité.

A ce titre, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 juillet 2008, à la suppression des 16 postes suivants à compter de ce jour :
 - 1 poste de rédacteur chef ;
 - 1 poste de rédacteur ;
 - 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
 - 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
 - 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;
 - 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.
- de procéder à la création des 3 postes de la filière de la Police Municipale ci-avant désignés.

POINTS AJOUTES

➤ **Attribution subvention exceptionnelle – Association G.R.S. Funk/Jazz**

Par lettre en date du 25 août 2008, la Présidente de l'association du club de GRS et de Fun Jazz sollicitait un soutien financier exceptionnel de la Commune, en raison de difficultés budgétaires croissantes ne permettant plus d'assurer le fonctionnement ordinaire du club.

En effet, l'association se trouve confrontée depuis de nombreuses années à une hausse régulière de ses charges de fonctionnement, non compensée par la stagnation de ses recettes.

L'évolution du coût d'intervention des moniteurs de séance, associée aux frais de déplacements résultants des parcours sportifs réalisés par certaines équipes (concours départementaux et régionaux), sont les principales causes de cette croissance de charges.

Compte tenu de la qualité des animations proposées par l'association et du dynamisme de ses membres, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000.00 € au Club de GRS et Funk Jazz de Grimaud ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

➤ Attribution subvention – Association Grimaud Animation

Nouvellement constituée, l'association « Grimaud animation » a pour objet de mettre en œuvre des spectacles de divertissement au bénéfice de la population, conformément au programme d'animations développé annuellement par la Collectivité.

A cet effet, l'association a sollicité par lettre en date du 24 août 2008 le versement d'une subvention de fonctionnement, nécessaire au financement des actions d'animation restant à organiser au titre de la saison 2008.

Compte tenu des contraintes administratives liées à l'organisation de ce type de manifestation en régie directe, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention de 14 000.00 € au bénéfice de l'association précitée, au titre de l'exercice 2008 ;
- de préciser que les crédits correspondants seront imputés au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

2008-107	Tarification droits d'entrée – Les Grimaldines
2008-108	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle musical « Danyel WARO »
2008-109	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle musical « Silvério PESSOA »
2008-110	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle musical « Vito Meirelles & Grupo »
2008-111	Convention de prêt d'objets de collection
2008-112	Contrat de maintenance logiciel « LEON »
2008-113	Contrat de prestation de service de prise en charge et d'affranchissement du courrier ponctuel
2008-114	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle musical « Michel JONASZ »
2008-115	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Animos – La Petite Planète »
2008-116	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Les Piafs »
2008-117	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « un ange ... passe »
2008-118	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « en attendant la fanfare »
2008-119	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Timbalaye »
2008-120	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « tropique du cancer »
2008-121	Contrat de cession droit d'exploitation – spectacle public « Régis GIZAVO »
2008-122	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Rio Bahia »
2008-123	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « le syndrome de l'Ardèche »
2008-124	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Fatche d'Eux »
2008-125	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Pistil'Joe »
2008-126	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « la Patrouille de France à pied »
2008-127	Contrat de prestation de service pour l'organisation d'un bal public « Orchestre new Impact »
2008-128	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Marvelous Mambo »
2008-129	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Docteur Groove »
2008-130	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Awek »
2008-131	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Albert »
2008-132	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle musical « Music Maker Foundation »
2008-133	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « BIZET était une femme »
2008-134	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle musical « Shtetl à New York »
2008-135	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Trouble Fête »
2008-136	Modification régie d'avances de l'Office de Tourisme
2008-137	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « A l'Attrape Cœur »
2008-138	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Parade pour l'Attrape Cœur »
2008-139	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle musical « Bielka & Souliko »
2008-140	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Gigantesk »
2008-141	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Aksak »
2008-142	Contrat de cession droit d'exploitation - spectacle public « Rondinka »
2008-143	Marché de travaux d'aménagement d'accès au parc de stationnement – RD 558
2008-144	Marché de travaux de désamiantage et de démolition du Dojo
2008-145	Marché de travaux de fourniture et de pose de menuiseries en aluminium
2008-146	Contrat de location d'œuvres d'art – Exposition « Stefan SZCZESNY »
2008-147	Marché de travaux de carrelage – réaménagement bureau Ressources Humaines
2008-148	Contrat de location – Animation Tyrolienne – Fête du Sport

- 2008-149 Contrat de location – Vertige Animation – Fête du Sport
- 2008-150 Convention mise à disposition du bus municipal – Amicale des sapeurs pompiers
- 2008-151 Marché relatif à l'acquisition d'un Véhicule de type « Poly-Benne »
- 2008-152 Tarification droits d'entrée – festivités du 16 août 2008
- 2008-153 Contrat pour la fourniture d'un repas traditionnel champêtre
- 2008-154 Mission de maîtrise d'œuvre – programme d'entretien forestier 2008
- 2008-155 Mise à disposition du complexe de tennis municipaux des Blaquières – Association Tennis Grimaud
- 2008-156 Avenant au marché relatif à l'organisation de mini-séjours (10/13 ans) – FOL 83
- 2008-157 Contrat de location Stop Loisirs
- 2008-158 Contrat de prestation de service pour l'organisation d'un bal public « Orchestre New Impact »
- 2008-159 Marché de fourniture en location de matériels informatiques (serveur de données et contrôleur de domaine) – Sté Office center

- 2008-160 Marché de fourniture de matériels informatiques pour les écoles de la Commune – Sté INFOPRO
- 2008-161 Marché de fourniture de matériels informatiques – Sté Office center
- 2008-162 Marché de fournitures d'enrobés à froid – SA Colas Méditerranée
- 2008-163 Marché de fourniture de portes coupe-feu – sté Sosaca
- 2008-164 Contrat de gardiennage – SARL Pressur
- 2008-165 Contrat de prestation de services pour l'organisation d'une animation musicale – Midi Pile
- 2008-166 Convention de mise à disposition précaire d'un logement – Groupe scolaire des Migraniers
- 2008-167 Action contentieuse – défense des intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel
- 2008-168 Contrat de prestation de service de formation professionnelle
- 2008-169 Convention de mise à disposition d'un véhicule municipal – Maison de Retraite
- 2008-170 Avenant au contrat de prestation pour l'organisation d'un spectacle public – Midi Pile
- 2008-171 Convention portant renouvellement de mise à disposition de locaux au profit du Département du Var
- 2008-172 Convention de mise à disposition des installations sportives communales au profit du Collège de Cogolin

- 2008-173 Marché de location de structures d'animation – Sté Concept Loisirs développement Sud-Evènement
- 2008-174 Ouverture d'une ligne de trésorerie – Budget Principal
- 2008-175 Contrat prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique – 19 septembre 2008

FIN DE LA SEANCE

GRIMAUD, le 2 octobre 2008
LE MAIRE,
Alain BENEDETTO